Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 017-281700260-20261022-DEL202610_06-DE

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS DU CDG17

DELIBERATION
DEL-2026-10/n°06

Le jeudi 22 octobre 2026 à 10h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué le vendredi 9 octobre 2026, s'est réuni à la Mairie de Coivert, sur proposition du Président, en séance ordinaire, sous la présidence d'Alexandre GRENOT, Maire des Gonds.

COLLECTIVITÉS / ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉS			
TITULAIRES		**SUPPLÉANTS**	
Alexandre GRENOT, Maire des GONDS Président	Présent	**Alain KINDER**, Maire des ESSARDS	
Marie-Danielle GIRAUDEAU, Maire de FONTAINES-D'OZILLAC 1ère Vice-Présidente	Présente	**Jemmy HERVÉ**, Maire de MAZEROLLES	
Laurent BOUILLÉ, Maire de SONNAC 2ème Vice-Président	Présent	**Viviane COTTREAU-GONZALEZ**, Maire de MONTROY	
Sylvie MARCILLY, Conseillère municipale de FOURAS 3ème Vice-Présidente	Présente	**Mikaël MOINET**, Maire NIEUL-LÈS-SAINTES	
David BAUDON, Maire de LA JARRIE 4ème Vice-Président	Présent	**Bruno BARBIER**, Maire de LAGORD	
Eric BERNARDIN, Maire de BREUIL-LA-RÉORTE	Présent	**Julien BLASAC**, Maire de VARAIZE	
Anaïs BERTET, Maire de THÉZAC	Présente	**Erwan CHARLES**, Maire de SAINT-LOUP DE SAINTONGE	Présent, sans voix délibérative
Cécile BIRON, Maire de BRIVES-SUR-CHARENTE		**Chantal CHARTIER**, Maire du GRAND VILLAGE PLAGE	
Jean-Michel CHATELIER, Maire de MEURSAC	Présent	**Martine DURVAUX**, Maire de CRAM-CHABAN	
Sophie COLLIN, Maire-Adjointe de LA LAIGNE	Présente	**Chantal FUMEAU**, Maire-Adjointe de SAINTE-RADEGONDE	
Brigitte DIOT-BESNIER, Maire de VOUHÉ		**Jennifer GABEAUD**, Maire-Adjointe de HAIMPS	
Françoise DURAND, Maire-Adjointe de BUSSAC-SUR-CHARENTE	Excusée	**Hervé GAILDRAT**, Maire d'ANAIS	Présent
Marc MAIGNÉ, Maire de NIEUL-SUR-MER		**Christine MILLERAND**, Maire de SOULIGNONNE	
Eliane MARSAUD, Maire de COURPIGNAC	Présente	**Jean-Pierre NIVET**, Maire d'ANGOULINS-SUR-MER	
Olivier MARTIN, Maire de CORME-ECLUSE	Présent	**Marie-Catherine PREVOT**, Maire de SAINT-HILAIRE-DU-BOIS	
Joël PAPINEAU, Maire de SAINT-SORNIN	Excusé	**Bernard SEGUIN**, Maire de MESSAC	
Nicolas PERAUD, Maire de VILLEDOUX	Excusé – Pouvoir à Mme COLLIN	**Philippe SOULISSE**, Maire de RIOUX	
Marie-Noëlle SURAUD, Maire de COIVERT	Présente	**Jean-Marie TONNEAU**, Maire de BOUGNEAU	
Ornella TACHE, Maire-Adjointe de PAILLÉ	Excusée – Pouvoir à Mme GIRAUDEAU	**Marie-Hélène VALLIER**, Maire de CONSAC	
Jean-Marc THOMAS, Maire de SAINT-SIMON-DE-BORDES	Présent	**Jean-Luc VARANCEAU**, Maire de VILLARS-LES-BOIS	
Marie-Line CHEMINADE, Conseillère communautaire déléguée SAINTES GRANDES RIVES, L'Agglo	Présente	**Audrey LE CALVÉ**, Administratrice CCAS de La Jarrie	
Lise MATTIAZZO, Vice-Présidente CDC Haute Saintonge		**Alain RENOUX**, Vice-Président CDC Cœur de Saintonge	
Gislaine NORMAND-THIMONIER, Présidente SIVOS Jaurès-Magnier	Présente	**Joël WICIAK**, Conseiller communautaire délégué CDC Vals de Saintonge	

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 017-281700260-20261022-DEL202610_06-DE

COLLECTIVITÉS / ÉTABLISSEMENTS NON AFFILIÉS ADHÉRENTS AU SOCLE COMMUN			
TITULAIRES		**SUPPLÉANTS**	
Christian BERTHELOT, Conseiller municipal de SAINTES		**Jacques GIROUX**, Maire-Adjoint de ROYAN	
Nadine DAVID, Maire-Adjointe de ROYAN	Excusée – Pouvoir à M. GRENOT	**Frédéric MILHIET**, Maire-Adjoint de LA ROCHELLE	
Nathalie ANDRIEU, Administratrice CCAS de ROCHEFORT	Excusée	**Olivier BERTRAND**, Administrateur CCAS de ROYAN	Présent
Thierry BARON, Vice-Président CCAS de SAINTES		**Isabelle GIREAUD**, Vice-Présidente CCAS de ROCHEFORT	
Chantal GUIMBERTEAU, Conseillère départementale			
Brigitte DESVEAUX, Conseillère départementale	Présente		

Marie-Danielle GIRAUDEAU assurait les fonctions de Secrétaire de séance.

MEMBRES EN EXERCICE :	29
MEMBRES PRESENTS :	18
NOMBRE DE POUVOIRS :	03
NOMBRE DE VOTANTS :	21

Sylvain POULARD, Payeur départemental était excusé.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Nathalie PARLANT, Directrice du CDG17
Corinne LARRÈRE, Assistante de Direction du CDG17
Adrien DUBOIS, Responsable Pôle Ressources du CDG17

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 017-281700260-20261022-DEL202610_06-DE

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS DU CDG17

DELIBERATION
DEL-2026-10/n°06

Vu le décret n°2001 654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Rappelant que les agents territoriaux amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service peuvent prétendre, dès lors qu'ils remplissent les conditions fixées par les textes, au remboursement de leurs frais de transport, de repas et d'hébergement ;

Considérant l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Considérant que le remboursement des frais supplémentaires de repas s'effectue sur la base forfaitaire de **20,00 €** fixée par l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Rappelant que, conformément aux dispositions de l'article 7-1, 2ème alinéa du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié relatif aux frais de déplacement, le Conseil d'Administration peut modifier, à titre dérogatoire, dans la limite des frais réellement engagés et pour une durée limitée, les conditions de règlement des frais de déplacement des agents du Centre de Gestion ;

Considérant que pour tenir compte des situations particulières et notamment de la réalité des prix, il convient de fixer pour l'année 2026 une règle dérogatoire aux montants forfaitaires d'indemnité d'hébergement allouée aux agents en mission prévue par l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 017-281700260-20261022-DEL202610_06-DE

Proposant de fixer :

- Le remboursement des frais de repas sur la base forfaitaire de **20,00 €,** en précisant que ce remboursement **sera réduit de moitié** pour les agents contractuels mis à disposition par le service remplacement du Centre de Gestion qui auront la possibilité de se rendre au restaurant administratif d'un établissement ayant délibéré en ce sens ;

- Les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel comme suit :

Véhicule à moteur :

CATEGORIES (puissance fiscale du véhicule	**jusqu'à 2.000 kms**	**de 2.001 à 10.000 kms**	**au-delà de 10.000 kms**
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 à 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Pour tout autre véhicule (deux ou trois roues) :

Type de véhicule	**Montant de l'indemnisation**
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm^3	**0,15 €** par km
Vélomoteur et autres véhicules à moteur	**0,12 €** par km

- A titre dérogatoire pour l'année 2027, dans la limite des frais réellement engagés, et sur présentation de justificatifs, les taux d'indemnité des frais d'hébergement à :
    - **130 €** par nuitée pour les déplacements effectués en Province (ou 155 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite) ;
    - **175 €** par nuitée pour les déplacements effectués sur le territoire des départements de la Petite ou de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, ainsi que dans les villes de plus de 200 000 habitants et/ou lors de manifestations spécifiques entraînant des augmentations tarifaires (congrès, réunions, salons, assemblées générales…) ;
    - **215 €** par nuitée pour les déplacements effectués sur le territoire de la Ville de Paris
- Sur présentation de justificatifs, le remboursement pour le montant des frais réellement engagés de transports en commun, de frais de stationnement et de frais de péage ;
- La possibilité de verser une avance aux agents qui en font la demande (hors formations CNFPT), correspondant à 66 % du total des frais estimés, à condition que le montant total des frais estimés pour un mission considérée soit supérieur à 100 €.

De surcroit, lorsque dans le cadre d'une formation le CNFPT rembourse à un agent des frais de déplacement selon son propre barème, il est précisé que le Centre de Gestion peut prendre en charge un remboursement complémentaire correspondant à la différence entre la prise en charge des frais de déplacements selon les conditions définies ci-avant par le Centre de Gestion et le montant des frais remboursés par le CNFPT, sur présentation du détail des montants de frais pris en charge par le CNFPT. Il est donc proposé de permettre le remboursement de ce différentiel par le CDG17.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 017-281700260-20261022-DEL202610_06-DE

DEL-2026-10/n°06

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Accepte les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents du CDG17 telles que proposées ci-dessus.

Rapport n°06
Délibéré le 22 octobre 2026

Fait à La Rochelle, le 22 octobre 2026.

Le Président

Alexandre GRENOT

Signé par : ALEXANDRE GRENOT
Date : 29/10/2026
Qualité : PRESIDENT